

années, l'analyse des avantages et des inconvénients possibles a incité les spécialistes à se soucier davantage de l'incidence que l'affiliation au Conseil peut avoir sur les relations bilatérales du Canada avec les États-Unis et avec d'autres pays.

Les avantages que semblaient présenter l'appartenance au Conseil de sécurité l'ont emporté sur les inconvénients, quels qu'ils fussent, mais en fin de compte, ce fut souvent le sentiment du devoir, plutôt qu'un véritable enthousiasme, qui amena le Canada à briguer les suffrages. Par exemple, notre pays a beaucoup hésité avant de poser sa candidature pour le mandat de 1958-1959. En définitive, ce fut l'argument selon lequel la Grande-Bretagne avait besoin d'un allié au Conseil pour mettre un terme à l'aliénation dont elle était victime aux Nations-Unies, après la débâcle de Suez, qui convainquit le Canada de chercher à se faire élire.

La vigueur avec laquelle le Canada a mené sa récente campagne afin de se faire élire pour le mandat de 1989-1990 contraste donc avec son comportement antérieur. Trois facteurs contribuent à expliquer cette anomalie. Tout d'abord, la situation était inhabituelle cette fois-ci, en ce sens qu'il s'est agi d'une véritable élection par l'Assemblée générale, contrairement à la confirmation ordinaire par elle de deux candidatures parrainées par le Groupe des pays ouest-européens et autres. En deuxième lieu, le gouvernement Mulroney désire vivement prouver concrètement son engagement soutenu envers le multilatéralisme, pour faire taire les critiques selon lesquelles, au lendemain de la signature de l'Accord sur le libre-échange, les relations bilatérales avec les États-Unis sont devenues la dimension dominante de la politique étrangère du Canada. Finalement, des événements internationaux récents, tels que le cessez-le-feu intervenu dans le conflit irano-irakien, le retrait des troupes soviétiques de l'Afghanistan et l'accord sur la Namibie, permettent maintenant d'espérer avec conviction que le Conseil de sécurité servira mieux et plus activement les causes de la paix et de la sécurité internationales, ce qui fait de l'affiliation du Canada au Conseil une option plus souhaitable.

Comme le Canada vient d'entreprendre son cinquième mandat au Conseil de sécurité, pour la période allant de janvier 1989 à la fin de décembre 1990, il convient de rappeler brièvement ce qu'il a accompli au sein de cet organe, dans le passé.

#### *Premier mandat: 1948-1949*

Fait surprenant, c'est le premier mandat du Canada au Conseil de sécurité qui a été le meilleur. Notre pays a participé à la prise de décisions clefs qui ont aidé à contenir ou à régler certains conflits internationaux graves. À cette époque, le Conseil a été saisi de plusieurs crises importantes; mentionnons ici la création de l'État d'Israël, l'indépendance de l'Indonésie, le différend au sujet du Cachemire, et le blocus de Berlin. Dans les trois premiers

cas, où les conflits sont essentiellement demeurés en dehors du cadre de la Guerre froide qui s'intensifiait alors, les membres du Conseil avaient beaucoup de latitude. Le Canada a activement participé aux efforts déployés pour transformer la trêve entre Israël et ses voisins arabes en un armistice plus durable, et pour faciliter l'admission de l'État juif à l'ONU.

Par la force de ses arguments et par son magnétisme personnel, le représentant permanent du Canada, le général McNaughton, a dominé les délibérations du Conseil d'une manière inhabituelle, vu qu'il était le porte-parole d'un membre non permanent. Il a constamment montré la voie pendant les interminables négociations sur l'indépendance de l'Indonésie. En mars 1949, il a proposé une formule qui mit fin à l'impasse dans laquelle les Pays-Bas et le Conseil se trouvaient enfermés; sa proposition a donné lieu à l'entente finale qui a sanctionné l'indépendance de l'Indonésie.

Les efforts de médiation du général McNaughton dans l'affaire du Cachemire échouèrent en fin de compte, mais ils n'en furent pas moins impressionnants. Il amorça tout d'abord des consultations officieuses avec l'Inde et le Pakistan pendant qu'il était président du Conseil en décembre 1949. Ce dernier lui demanda ensuite officiellement de servir de médiateur, rôle qu'il conserva pendant quelque temps, même après la fin du mandat du Canada en tant que membre du Conseil. La stratégie de médiation que le général McNaughton suivit constitue un modèle d'équité, de souplesse et d'ingéniosité. À l'ONU, on avait bon espoir que la crise du Cachemire, demeurée insoluble jusque-là, se réglerait bientôt, et les principaux négociateurs indiens et pakistanais partageaient ce point de vue. Le plan McNaughton prévoyait un retrait équilibré des forces militaires des deux parties au Cachemire, selon une formule qui ne menacerait aucunement la sécurité des deux adversaires. Ce dégagement militaire devait être suivi d'un plébiscite. À certains égards, la logique du plan McNaughton annonçait celle des négociations contemporaines sur la réduction équilibrée des forces en Europe. L'Inde rejeta le principe des réductions symétriques d'effectifs, lequel constituait la clef de voûte du plan; malgré tout, le principe en question servit plus tard de modèle à d'autres propositions de l'ONU qui ne favorisèrent pas davantage le règlement de la crise au Cachemire.

#### *Deuxième mandat: 1958-1959*

Ce fut, en général, une période où le Conseil de sécurité rata bien des chances d'endiguer la Guerre froide. Le Canada formula cependant plusieurs propositions ou plans novateurs, mais ils demeurèrent tous lettre morte dans le contexte des affrontements et des tensions de la Guerre froide. Les alliés occidentaux du Canada firent la sourde oreille quand celui-ci proposa de charger l'ONU de superviser l'application d'un accord international sur Berlin, y compris les clauses concernant les voies d'accès.